

Détroit (Michigan) et Windsor (Ontario)
20 octobre 2017

RÉSOLUTION

Conférence des gouverneurs et des premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent

INTÉGRATION COMMERCIALE CANADA-ÉTATS-UNIS ET AVANTAGES DU COMMERCE TRANSFRONTALIER

ATTENDU QUE la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent, générant six billions de dollars américains d'activité économique – ce qui en fait la troisième économie au monde – est un carrefour commercial important pour les économies nord-américaine et mondiale;

ATTENDU QUE, en 2015, près du quart des exportations américaines de marchandises provenaient des États de la région, et que plus de 60 % des exportations canadiennes venaient de l'Ontario et du Québec;

ATTENDU QUE les États des Grands Lacs sont les principaux partenaires commerciaux du Québec et de l'Ontario, avec 235 milliards de dollars américains d'échanges en 2015, soit plus que la valeur du commerce de ces provinces avec tous les autres États américains combinés;

ATTENDU QUE la relation entre les États et les provinces constitue un modèle d'intégration économique régionale où des milliers d'entreprises sont intégrées dans les chaînes d'approvisionnement et où de grandes entreprises exploitent des installations des deux côtés de la frontière;

ATTENDU QUE cette intégration économique stimule l'innovation, réduit les coûts de production, améliore l'efficacité des chaînes d'approvisionnement et apporte un avantage concurrentiel sur les marchés internationaux;

ATTENDU QUE le commerce et les investissements transfrontaliers entre le Canada et les États-Unis créent des millions d'emplois dans les deux pays;

ATTENDU QUE des marchés ouverts, des passages frontaliers accélérés, un cadre juridique et des politiques uniformes sont essentiels à la croissance du commerce transfrontalier;

ATTENDU QUE, depuis la conclusion de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), le commerce interrégional a quadruplé de 290 milliards de dollars américains, en 1993, à plus de 1,3 billion de dollars américains, en 2016;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les gouverneurs et les premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaissent l'interdépendance économique des deux pays et dans la région ainsi que la contribution importante du commerce transfrontalier à la prospérité des États et des provinces qu'ils représentent;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE toute révision à l'ALENA évite de perturber les procédés commerciaux actuels et de créer de l'incertitude dans les marchés nationaux et internationaux;

IL EST ENFIN RÉSOLU QUE les gouverneurs et les premiers ministres encouragent le dialogue entre les élus, les gens d'affaires et les citoyens des deux pays afin de promouvoir le commerce transfrontalier, la libéralisation du commerce et l'intégration nord-américaine.

Adoptée par les gouverneurs et les premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent ce 20^e jour d'octobre 2017.